

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D54-2018

Séance du 2/07/2018 – Convocation du 22 juin 2018

Compte rendu affiché le 10 juillet 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Hélène SORREL-DUNAND ; Jean-Jacques DUPERRAY ; Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Laurent BUFFARD, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Marc RODRIGUEZ par Marc GRAZIANA ; Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Youcef BOUREZG par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

#### **Objet : Partenariat Protection Judiciaire de la Jeunesse – accueil de mesures de réparation**

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est missionnée pour la prise en charge des mineurs sous-main de justice. La PJJ accompagne les mineurs et leurs familles dans la mise en œuvre des mesures décidées par la Justice (mesures éducatives, solutions alternatives à l'incarcération, suivi des condamnations, etc.).

Dans le cadre des mesures et sanctions éducatives, la mesure de réparation correspond à l'article 12-1 de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante. La mesure peut être décidée par le Parquet, *par le juge des enfants, par le tribunal pour enfant ou par le juge d'instruction. Elle vise à faire prendre conscience au mineur des conséquences de l'acte délictueux qu'il a commis, tant pour la victime que pour lui-même, sa famille, son environnement et la société dont il est un membre à part entière. C'est une mesure dont le caractère éducatif est prioritaire. Les parents ou les représentants légaux des mineurs sont étroitement associés à la mise en œuvre de la mesure de réparation pénale, qui fait en outre appel à un partenariat actif des communes, associations, établissements scolaires, collectivités locales.*

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la logique restauratrice, le mineur peut mieux comprendre la portée de son acte tandis que la victime trouve une réponse rapide et adaptée au préjudice subi.

La commune travaille en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP – pour les majeurs) depuis plusieurs années dans le cadre du CISPD.

Après avoir mis en œuvre des postes de Travail d'Intérêt Général (TIG – pour les majeurs) au sein des services municipaux, la collectivité souhaite proposer l'accueil de mineurs en mesure de réparation au sein des services.

Ainsi, les mineurs neuvillois ou les mineurs ayant commis une infraction sur le territoire communal et devant effectuer une mesure de réparation pourront être accueillis en mairie.

Il s'agira pour les mineurs de réaliser diverses tâches administratives. La mesure de réparation est d'une durée variable mais n'excède pas, sauf cas exceptionnel, une journée d'accueil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'éducation et notamment son article R511-13,
- VU la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'Éducation,
- CONSIDÉRANT l'intérêt d'accueillir des élèves au sein des services municipaux dans le cadre de mesures de réparations, en accord avec les objectifs de la politique locale de prévention de la délinquance,
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 2 juillet 2018  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 11/07/2018
- Publication ou affichage le 11/07/2018

**Valérie GLATARD, Maire.**



Handwritten signature of Valérie Glatard in blue ink, positioned over a circular official stamp of the Municipality of Neuville-sur-Saône.



Handwritten signature of Valérie Glatard in blue ink, positioned over a circular official stamp of the Municipality of Neuville-sur-Saône.